



FOIRE DE PRINTEMPS - Samedi 31 mai 2025

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION - COMMERCANTS

Conditions

Réservation de l'emplacement avant le 16 mai 2025 - Le mètre linéaire est de 2,50 € (maximum de 12 mètres linéaires).

Une permanence téléphonique est ouverte tous les mercredis au 06 68 99 03 70.

Clauses d'annulation

Annulation du fait de l'organisateur

Si en raison d'un cas de force majeure, il devenait impossible de disposer de l'emplacement nécessaire aux jours et heures prévus, la responsabilité de la ville de La Verpillière serait strictement limitée. Les exposants ne pourraient se prévaloir d'aucune compensation ou indemnité de la part de la collectivité.

La ville de La Verpillière se réserve le droit de modifier les horaires indiqués. Le report de la manifestation ou le changement de lieu ne justifie pas une annulation totale de réservation de la part des exposants.

Annulation du fait de l'exposant

Toute annulation devra être signifiée par mail ou par courrier avant le 25 mai 2025.

Attribution des stands

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains stands s'ils ne correspondent pas à l'image de l'évènement ou s'il ne reste plus de place.

L'attribution des emplacements sera faite par l'organisateur.

L'organisateur ne fournira aucun dispositif électrique.

L'organisateur se réserve le droit, avant le montage des stands et en cas de circonstances particulières, de modifier le plan de l'exposition ou l'attribution des stands sans que l'exposant ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

La responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée s'agissant des articles vendus ; chaque exposant demeure responsable et s'engage à assurer ses biens le cas échéant.

Obligations de l'exposant

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué toute la durée de la manifestation. L'enlèvement des marchandises ne pourra avoir lieu qu'après la clôture de la manifestation.

La participation à la Foire de Printemps implique le respect des dispositions du présent règlement et des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements particuliers pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'exposant, sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées.